MINISTERE DES EAUX ET FORETS

Cabinet du Ministre

✉: 119 Libreville / ☎: 01.76.80.05

N° 1112 /MEF-CAB.

MINISTERE DES EAUX ET FORETS
DIRECTION PROVINCIALE DU [illegible]
LE DIRECTEUR PROVINCIAL
COURRIER ARRIVEE LE 26/11/2012
N° 485

NOTE *pour*

- **Monsieur le Directeur Général des Forêts ;**
- **Monsieur le Directeur Général des Industries, du Commerce du Bois et de la Valorisation des Produits Forestiers ;**
- **Madame et Messieurs les Directeurs Provinciaux.**

Il me revient de façon récurrente qu'une exploitation illicite de bois s'organise depuis quelques mois sur la base des autorisations de vidange et de récupération de bois abandonnés.

Ainsi, pour mettre un terme à cette situation, je vous instruis fermement de suspendre la délivrance des autorisations de vidange tout comme celle concernant les bois abandonnés jusqu'à l'élaboration d'un cadre règlementaire plus transparent et mieux adapté.

J'attache du prix au respect des présentes instructions qui ne doivent souffrir d'aucune dérogation.

Fait à Libreville, le 21 NOV.

Le MINISTRE

Gabriel TCHANGO